

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 2020/153-

L'an deux mil vingt, le 27 novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 20 novembre 2020, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Absente :

Madame TISSERAND

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothée LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice :	35	Affichage du compte rendu partiel le	02 DEC. 2020
Nombre de conseillers votants :	34	Transmise en Préfecture le	
		Publiée au Recueil des Actes Administratifs le	

2020/153 - Soutien au développement de la mobilité active – aide financière à la location de vélo

L'utilisation des modes dits actifs de déplacement au sein du territoire présente des bénéfices certains tant sur la santé de leurs utilisateurs que sur la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. La ville de Saint-Jean de Braye souhaite encourager ces pratiques actives dans le but de favoriser le report modal des usagers du territoire vers des moyens alternatifs à l'automobile. L'adoption du Plan Vélo en 2019 par Orléans Métropole marque une volonté certaine de contribuer à leur développement. La pratique du vélo est adaptée au territoire au vu de la localisation du territoire au regard des pôles de proximité de la métropole, et au vu de la présence à Saint-Jean de Braye d'une zone d'emplois importante.

Orléans Métropole a mis en place un dispositif de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique, et de vélos sans assistance, à l'attention de l'ensemble des habitants de l'agglomération. Des loueurs privés peuvent également participer au développement de cette pratique en créant des offres commerciales incitatives.

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021, un dispositif de participation financière à ces locations, prenant la forme d'une prise en charge, sur présentation du contrat de location longue durée, de l'ordre de 50 % du montant de l'abonnement annuel pour les abraysiens ou les salariés d'une entreprise située sur le territoire abrayisien, ainsi que pour les agents de la ville de Saint-Jean de Braye.

Les personnes recevant déjà de leur employeur une prise en charge dans le cadre de l'application des articles L. 3261-1 à L. 3261-4 du code du travail relatifs à la prise en charge des frais de transport, ne percevront qu'une aide de 50 % sur le restant à charge.

Les conditions d'octroi de cette aide sont mentionnées dans le règlement joint à la présente.

Ceci étant exposé,

Vu le Plan Vélo adopté le 11 juillet 2019 par Orléans Métropole,

Vu les articles L. 3261-1 à L. 3261-4 du code du travail relatifs à la prise en charge des frais de transport,

Considérant que cette aide financière peut encourager la pratique du vélo à assistance électrique, et du vélo sans assistance, et induit des bénéfices sur la santé et sur la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'une participation financière de la ville de Saint-Jean de Braye à la location de vélo, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'1 an, selon les conditions détaillées dans le règlement annexé à la présente.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 30 novembre 2020

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

l'adjointe déléguée

aux affaires et moyens généraux



Colette
Colette MARTIN-CHABBERT